

ENSEIGNANT(E) PHYSIQUE-CHIMIE 2ND DEGRÉ

POSTE VACANT AU 01/09/2023 SOUS STATUT DE DÉTACHÉ(E)

Descriptif du poste :

- L'enseignant(e) certifié(e)/agrégé(e) de physique-chimie assure un service de 18h en collège et lycée.
- Il ou elle participe activement aux liaisons : école-collège et collège-lycée et peut être amené à coordonner l'équipe sciences.
- Il ou elle impulse des projets et relaie ceux du réseau AEFÉ contribuant ainsi au rayonnement de l'établissement, la mise en place d'activités et manifestations.
- Il ou elle joue un rôle moteur au sein de l'équipe pédagogique du 2nd degré et fait preuve d'une grande capacité d'adaptation, d'esprit d'ouverture et de communication.

Attendus :

Les candidats ou les candidates justifieront d'une expérience avérée et récente de :

- l'enseignement des physique-chimie en collège et lycée (notamment les EDS) et de la préparation aux épreuves du DNB et du baccalauréat ;
- la connaissance des études scientifiques françaises post bac ;
- pratiques pédagogiques prenant en compte les publics plurilingues dont le français n'est pas la langue maternelle ;
- projets menés au sein des classes et en équipe ;
- pratiques d'enseignement nécessitant le recours à des outils numériques variés.

Recommandations :

Avant de postuler **prendre connaissance** : [Conditons et modalités de candidature](#)

- des caractéristiques du **contrat de détaché** ; [Différents types de contrats](#)
- de la **note d'information AEFÉ aux candidats** : [Note d'information](#), et de la FAQ : [FAQ](#)
- de la rubrique [Conseils aux voyageurs](#) du **ministère de l'Europe et des Affaires étrangères** ;
- du [site de l'Ambassade de France en Slovaquie](#).

Obligations :

- être titulaire de la fonction publique ;
- avoir exercé au moins 2 ans en qualité de titulaire en France ;
- être au terme de son détachement, sauf priorités définis par l'AEFE.

Instructions des candidatures par l'établissement :

- en un seul envoi numérique et sous forme PDF à direction@efib.sk

Toute candidature reçue sera suivie de l'envoi d'un accusé de réception, adressé sous 48h, au candidat par courriel.

Date limite d'envoi : 14 février 12h00.

Documents à adresser :

1. Dossier de candidature à télécharger [Dossier de candidature 2023](#) à compléter et signer ;
2. CV ;
3. Lettre de motivation ;
4. Copie du dernier arrêté de promotion ;
5. Copie de la dernière notation administrative ;
6. Copie du dernier entretien de carrière ;
7. Copies des 2 derniers rapports d'inspection existants ;
8. Copie de l'arrêté de détachement pour les personnels concernés ;
9. Copies des diplômes de l'enseignement supérieur, réussite au concours et certifications ;
10. IPROF: synthèse, carrière (échelons, position, service, notation) et affectations ;
11. Attestations et/ou lettres de recommandation ;
12. Copie d'une pièce d'identité (passeport ou CNI) ;
13. Copie du livret de famille ;
14. Justificatif pour les candidats établis dans le pays (carte d'immatriculation auprès de la police des étrangers) ;
15. Justificatif de suivi du conjoint (si conjoint déjà établi dans le pays ou pouvant justifier d'une embauche dans le pays au plus tard à la date de rentrée scolaire).

Recrutement

- La commission consultative paritaire locale de recrutement des résidents (CCPL) se tiendra **le 6/03/2023**.
- A son issue, la cheffe d'établissement adressera par courriel au candidat ou à la candidate retenu(e) en CCPL, dans l'ordre du classement, une proposition de recrutement.
- La candidate ou le candidat classé(e) en premier dispose de **48 heures** pour accepter définitivement le poste et renvoyer, complétés et signés, les documents qui lui ont été adressés.
- Les candidats suivants et/ou les candidates suivantes dans le classement disposent de **24 heures** pour répondre à la proposition de poste.
- En cas de refus ou d'absence de réponse du candidat ou de la candidate, la cheffe d'établissement s'adresse au candidat suivant ou à la candidate suivante.
- Après accord du candidat ou de la candidate, la proposition de recrutement est transmise à la DRH de l'AEFE qui valide la candidature et demande, au ministère d'origine, le détachement du candidat ou de la candidate auprès de l'AEFE.
- Le candidat ou la candidate n'est définitivement recruté(e) que lorsque **son détachement est accordé** par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ou son administration d'origine et que **son contrat est signé** par les deux parties.